



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

18 Décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 Décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 10

Votants : 15

OBJET

PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE (PSC)
CONVENTION DE PARTICIPATION
PREVOYANCE : CIG/MNT 2024-
2029 REVALORISATION DE LA
PARTICIPATION EMPLOYEUR AU
01/01/2026

Pour :

Contre :

Abstention :



Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 décembre 2025, légalement convoqué le 11 décembre 2025, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire, pour délibérer valablement sans condition de quorum l'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre 2025 à 10 h 00, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire

Étaient présents : Mesdames Mariannick MORVAN, Maire, Claire HERLIN, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Fleurine BOUCQUILLON, Lea PHALIPPOUX,
Messieurs Ariel SHEPS, Guy-Charles HUMBERT, Alain SOUDET, Florian DAVID

Étaient absents excusés :

Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Stéphane RAYNAL
Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Maria PIRKA
Madame Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Madame Marie-Solange GRILLOT
Madame Claire HERLIN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Mariannick MORVAN
Madame Lea PHALIPPOUX

Était (ent) absent (es) : Mesdames Alexa PELAGE, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN Messieurs Sylvain PASTORELLO, Julien CAYZAC, José AZEVEDO, Agostino MUZZIN, Mickael SHEPS

DELIBERATION

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)
CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE :
CIG/MNT 2024-2029

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU 01/01/2026

VU Le Code Général de La Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L827-1 et L827-5 relatifs au cadre général de la participation des employeurs publics à la Protection Sociale Complémentaire,

VU l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération N°2024-09-041, en date du 30 septembre 2024, pour la reconduction d'adhésion à la convention de participation prévoyance 2024-2029 proposé par le CIG Grande Couronne à compter du 01/01/2025,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite maintenir l'ensemble des dispositions de ladite délibération, nommée ci-dessus, précédemment adoptées,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il apparaît cependant nécessaire de revaloriser le montant de la Participation Employeur pour la Prévoyance afin d'améliorer la couverture des agents et de mieux les accompagner,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE :

Article 1 - Maintien des dispositions antérieures

L'ensemble des dispositions prévues dans la délibération N° N°2024-09-041, en date du 30 septembre 2024, demeure inchangé,

Cette délibération ne vise qu'à modifier le montant de la participation employeur prévoyance.

DIT QUE :

Article 2 - Modification de la participation employeur

A compter du 01/01/2026, la participation financière de la collectivité au bénéfice des agents affiliés à la convention de prévoyance CIG-MNT est fixée à :

- **10 € par mois et par agent**

Cette participation se substitue aux montants antérieurement votés (7 €).

Article 3 - les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 – Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la règlementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Le Maire,
Mariannick MORVAN